



Accord sur la flexibilité de l'emploi du 11 janvier 2013

Ce que vous devez savoir

Le texte signé par toutes les organisations patronales (MEDEF, CGPME et UPA) et 3 organisations de salariés (CFDT, CFTC et CFE/CGC(SNB)), peut permettre aux employeurs :

- de baisser ou geler les salaires
- d'augmenter le temps de travail
- de contraindre (par la menace d'un licenciement) leurs salariés à une mobilité fonctionnelle et/ou géographique



en prétextant un incontournable « souci » de compétitivité et/ou de productivité.

L'employeur doit, pour cela, obtenir un accord majoritaire des syndicats représentant au moins 50% des voix aux élections CE. Ainsi, par exemple, le SNB (29%) et la CFDT (26%), suivant nécessairement leurs positions confédérales, seraient susceptibles, à ce jour, de signer un tel accord chez LCL.

Les élections professionnelles sont importantes. De celles-ci dépendent votre avenir, vos conditions de travail, vos salaires, vos emplois.

Pour **FO LCL**, même si nous devons prendre en compte les évolutions, la recherche permanente d'augmentation des profits ne doit pas se faire au détriment des salariés.

Pourquoi ne valorise t'on pas la productivité importante et la qualité du travail des Français, reconnues internationalement ? Ne le méritent t'elles pas ?

Pour **FO LCL**, la véritable solution pour conserver sa place de 5^{ème} puissance économique mondiale, passe avant tout par l'innovation, la créativité et la haute qualité. Et ce, dans le respect et la reconnaissance des salariés.

Voter par amitié pour son collègue, c'est concevable
Voter pour un syndicat qui vous défend réellement, c'est mieux

VOUS APPRECIEZ NOS POSITIONS ET NOS ACTIONS



ET GAGNONS ENSEMBLE